Communiqué de Presse

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
Unité de communication
Réf: 672f09
Tél. +33 (0)3 88 41 35 38
Fax +33 (0)3 90 21 50 53
Internet: www.commissioner.coe.int
e-mail: press.commissioner@coe.int

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

« Les personnes handicapées mentales ne doivent pas être privées de leurs droits fondamentaux », déclare le Commissaire Hammarberg

Strasbourg, 21.09.2009 – « Les personnes présentant des troubles psychiques ou des déficiences intellectuelles étaient, encore tout récemment, traitées comme des non-personnes inaptes à prendre des décisions sensées. Elles étaient privées de leurs droits fondamentaux », souligne Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans son dernier *Point de vue* publié ce jour.

« On voyait un problème dans le simple fait qu'elles existent, et nombre d'entre elles étaient reléguées dans des établissements de soin ou cachées par leur famille. Bien que cette situation ait beaucoup évolué avec l'avancée de la cause des droits de l'homme, les personnes présentant des troubles psychiques ou des déficiences intellectuelles rencontrent encore des difficultés pour exercer leur droit de décider par elles-mêmes, y compris sur des questions importantes. Elles ne jouissent que d'une capacité juridique réduite, quand elles n'en sont pas entièrement privées, et sont placées sous la tutelle d'une autre personne chargée de prendre toutes les décisions en leur nom. »

Rappelant l'importance du plein respect des dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Commissaire préconise des politiques assurant à la personne la pleine capacité juridique, assortie du droit de demander un accompagnement. Par ailleurs, il recommande que cet accompagnement soit toujours encadré par la loi et entouré de garanties afin d'éviter les abus de confiance.

« Certaines personnes, en raison de leurs déficiences ou d'obstacles extérieurs, sont dans l'impossibilité de prendre seules des décisions importantes. Les gouvernements doivent par conséquent leur donner accès à l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer leur capacité juridique et mettre en place des garanties appropriées et effectives pour prévenir les abus. Les droits, la volonté et les préférences de la personne concernée doivent être respectés et il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêt entre les personnes accompagnant la personne handicapée majeure et cette dernière, ni d'abus d'influence de leur part. »

De plus, le Commissaire Hammarberg souligne que toute restriction des droits de l'individu doit être adaptée à ses besoins, réellement justifiée et conforme aux normes des droits de l'homme. Il invite instamment les Etats membres à accorder aux personnes présentant des troubles psychiques ou des déficiences intellectuelles le droit de voter et de se présenter aux élections. « Etant privées entièrement ou partiellement de leur capacité juridique, elles sont également privées de ces droits dans plusieurs pays, ce qui ajoute encore à leur invisibilité politique. Il est temps que les personnes handicapées soient placées au centre de la prise de décision et considérées comme des sujets pouvant se prévaloir de la totalité des droits de l'homme. C'est la seule façon de favoriser leur intégration et leur pleine participation à la société. »

Publiés deux fois par mois en anglais, français et russe, les Points de vue peuvent être republiés dans la presse ou sur Internet sans notre accord préalable, sous réserve que le texte ne soit pas modifié et qu'il soit fait mention de la source comme suit : « Egalement disponible sur le site du Commissaire, sur : www.commissioner.coe.int. »

Contact presse au Bureau du Commissaire :
Stefano Montanari, +33 (0)6 61 14 70 37; stefano.montanari@coe.int